

Délibération n° 2021/17 du 08/07/2021

Approbation du rapport d'activité 2020 de l'Afpa

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment l'article R. 5315-3 12°,

Après en avoir délibéré le 08/07/2021, décide :

Article I

Le Conseil d'Administration approuve le rapport annuel d'activité 2020.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 08/07/2021

Le président du conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay